

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers : 17
Présents : 12
Votants : 16

L'an deux mil quatorze le six mars, à vingt heures trente, le conseil municipal de TREFFLEAN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René MAZIER, Maire

PRESENTS : Michel LOUESSARD, Emile GUILLOT, Claude LE JALLE, Jack AUBRY, , Béatrice THOMAZO, Marie-Thérèse JOFFREDO, Christine MORIO, Maryvonne DOS SANTOS, Gwénaël LE FLOCH, Blaise MAYANGA, Frédéric BON

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Bruno BODARD a donné pouvoir à Monsieur René MAZIER

Monsieur Patrick HOUTEKIER a donné pouvoir à Monsieur Claude LE JALLE

Madame Christelle BEYET a donné pouvoir à Monsieur Jack AUBRY

Monsieur Philippe CADORET a donné pouvoir à Madame Marie-Thérèse JOFFREDO

ABSENT : Sébastien CELIBERT

Convocation du 28 février 2014

Secrétaire de Séance : Monsieur Frédéric BON

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 05 décembre 2013

BUDGET COMMUNAL : Approbation du compte administratif 2013

Monsieur le Maire présente l'état des dépenses et recettes réalisées tant en fonctionnement qu'en investissement afin que le conseil municipal délibère sur le compte administratif 2013 qui se résume ainsi :

BUDGET PRINCIPAL	
Fonctionnement	
Dépenses fonctionnement	1 015 605,39
Recettes de fonctionnement	1 400 196,35
Excédent de l'exercice	384 590,96
Excédent global	384 590,96

Investissement	
Dépenses investissement	808 334,85
Recettes investissement	655 905,76
Déficit de l'exercice	-152 429,09
Déficit investis reporté	-255 538,17
Déficit global	-407 967,26

Restes à réaliser en investissement	
Dépenses	132 000,00
recettes	165 000,00
Excédent global des RAR	33 000,00

Balance de clôture	
Excédent global fonctionnement	384 590,96
Déficit global investis + RAR	-374 967,26
Excédent global des 2 sections	9 623,70

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée par 16 voix pour, approuve le compte administratif 2013

BUDGET ANNEXE : Résidence Ste Apolline 4 - Approbation du compte administratif 2013

Monsieur le Maire présente l'état des dépenses et recettes réalisées sur le budget annexe de Ste Apolline 4 afin que le conseil municipal délibère sur le compte administratif 2013 qui se résume ainsi :

BUDGET ANNEXE STE APOLLINE	
Fonctionnement	
Dépenses fonctionnement	15 294,31
Recettes de fonctionnement	0,00
Déficit de l'exercice	-15 294,31
Déficit global	-15 294,31

Investissement	
Dépenses investissement	0,00
Recettes investissement	0,00

Balance de clôture	
Déficit global fonction	-15 294,31

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée par 16 voix pour approuve le compte administratif 2013

Approbation des comptes de gestion 2013

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 du budget principal et du budget annexe de Ste Apolline 4

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures les montants des opérations ordonnancées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris ceux de la journée complémentaire,

Le conseil municipal, par 16 voix pour :

- déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2013 par le Comptable du trésor, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve ni observation.

Affectation du résultat de l'exercice 2013

Monsieur le Maire lit le rapport suivant :

Le compte administratif 2013 se termine par un excédent de clôture de 384 590.96 € en section de fonctionnement.

Il convient d'affecter ce résultat avant le vote du budget primitif 2014.

Le conseil municipal, après délibération, par 16 voix pour:

- décide d'affecter la somme de 384 590.96 € en section d'investissement en couverture du déficit d'investissement.

Affaires scolaires

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les effectifs scolaires au 1er janvier 2014

ECOLE PUBLIQUE 94

ECOLE PRIVEE 102

La commission des Finances propose les crédits ci-dessous :

Fournitures scolaires et petit matériel pédagogique: 35 € + 9 € = 44 €

Soit Ecole publique .. 94 x 44.00 = 4 136 euros

Ecole privée ... 102 x 44.00 = 4 488 euros

Arbre de Noël : Maintien d'un crédit de 1 100 € pour Noël 2014 - transport non compris.

Piscine : * Prise en charge totale de : 10 séances pour les CP et CE1

10 transports subventionnés par Vannes Agglo

D'autre part, si les écoles le souhaitent, mais hors CP et CE1 :

* prise en charge à hauteur de 50 % du coût des séances de piscine et du transport, conformément à la délibération du 29 mars 2012.

Classe de neige, de découverte :

Proposition d'un crédit de **24 €** par élève et par an pour une action pédagogique avec possibilité de cumul sur 3 ans.

La subvention ne dépassera pas 50 % du coût du projet.

Les demandes d'aide ou projets doivent être déposés en mairie avant le 1^{er} mars.

Le conseil municipal, après délibération :

- DECIDE l'attribution des subventions ou participations telles qu'elles apparaissent ci-dessus
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2014.
- PRECISE en outre que toute demande de scolarisation ou de prise en charge des frais hors commune sera refusée, la commune disposant des équipements et structures suffisants et que les seules dérogations pouvant être accordées le seront en cas d'enseignement spécialisé n'existant pas sur la commune et sous réserve d'accord de réciprocité.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Contrat d'association école privée St Joseph

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que toutes les classes – maternelle et primaire - de l'école privée St Joseph de Treffléan font l'objet d'un contrat d'association.

Il appartient à l'assemblée municipale de fixer le montant de la prise en charge aux dépenses de fonctionnement de l'école privée.

Le conseil est informé que la liste fournie par l'école privée au 1^{er} janvier 2014 fait état de 59 élèves en primaire et 43 en maternelles

Après avoir pris connaissance du coût de fonctionnement d'un élève pour l'école publique,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- fixe le montant du contrat d'association avec l'école privée à 73 642.99 €, réparti ainsi :

* 56 191.97 € pour les maternelles, soit 1 306,79 € par élève.

* 17 451.02 € pour les primaires, soit 295.78 € par élève.

- précise que cette prise en charge est versée de la façon suivante:

* un acompte est versé trimestriellement, à terme échu, en fonction des effectifs présents au 1^{er} janvier de l'année n.

* le solde est versé en décembre, déduction est faite des acomptes versés et sur présentation de la section de fonctionnement du bilan.

Subventions 2014

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les différentes demandes de subventions étudiées par la Commission des Finances. Il précise que les subventions aux associations extérieures sont de 15€ par adhérent Treffléanais avec un minimum de 40 € et un maximum de 225 €. D'autre part, les subventions inscrites au budget 2014 ne seront versées aux associations qu'après dépôt d'une demande accompagnée d'un budget prévisionnel.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS	
	BP 2014
ASSOC SPORT TREFFLEAN FOOT	1 418
ASSOC SPORT TREFFLEAN FOOT- ECOLE FOOT INTER	500
AMICALE CYCLISTE TREFFLEANAISE	449
CLUB LES BRUYERES	94
COMITE DE JUMELAGE	449
TREFFLEAN ATHLETISME	449
TREFFLEAN ATHLETISME	532
ACCA (chasse)	125
ACCA - subvention except achat congélateur	235
TENNIS CLUB TREFFLEAN - SAINT NOLFF	449
TREFFL'EN FETE	449
TREFFL'EN FETE- subvent° exceptionnelle	500
ECOLE PRIVEE - FOURNITURES SCOLAIRES 44€x102 él	4 488
ACCUEIL EMPLOI SERVICES	4 725
ENTENTE MORBIHAN SPORT SCOLAIRE	315
ARMOR ARGOAT ELVEN	135
KIWANIS	110
COMICE INTERCANTONAL	41
GVA ELVEN	41
EAU ET RIVIERES DE BRETAGNE	41
SKOL GOUREN SAINT NOLFF	225
CERCLE CELTIQUE ELVEN	100
RUGBY CLUB PAYS ELVEN	225
ELVINOISE JUDO	135
ASSOC AJONCS OR JUDO SAINT NOLFF	225
ECOLE DIWAN - OGECE ECOLE ND ST AVE	132
AEP SKOL DIWAN AN ALRE	132
ASSOC SKOAZELL DIWAN GWENED	176
ASSOC CULTURE ET LOISIRS fête de la musique	93
CREDITS NON AFFECTES	2 012
TOTAL	19 000

Après délibération, le conseil municipal, par 16 voix pour :

- vote les subventions ci-dessus qui ne seront mandatées que si les conditions d'attribution sont respectées.

Budget primitif 2014

A l'unanimité des membres présents, le budget primitif 2014 d'un montant total de 2 990 681 € est voté en équilibre en recettes et en dépenses :

Section de fonctionnement : 1 403 677 €

Section d'investissement : 1 273 967 €

Au niveau de la section de fonctionnement, il est notamment prévu :

- Les avancements d'échelon pour plusieurs agents, l'emploi d'un agent au service technique sur 12 mois, le recrutement de saisonniers ou occasionnels pendant les vacances au service jeunesse, les remplacements de personnel en cas d'absence du personnel pour maladie et les agents pour les Temps d'Activités Périscolaires.

- le paiement au SDEM des frais réalisés pour le compte des lotisseurs privés (C/608). On y trouve la recette au compte 7488.

- les dotations aux amortissements des frais d'études réalisées auprès de divers cabinets ou organismes et non suivi d'effet.

Les principaux investissements prévus en 2014 sont les travaux déjà engagés à la Chapelle ND de Cran, l'aménagement du quartier de Kerno

Vote des Taux d'Imposition

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances, et après délibération décide, à l'unanimité, de reconduire les taux 2013.

Les taux d'imposition 2014 seront donc :

Taxes	Taux communaux 2014	Produit attendu
Taxe habitation	14.85	299 970
Foncier bâti	17.05	215 001
Foncier non bâti	50.19	41 407
	TOTAL	556 378

Point de situation sur les travaux en cours :

- Aménagement de Kerno : Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de voirie ont pris du retard mais devrait normalement commencés le vers le 17 mars prochain.

- Chapelle de Cran : les travaux sont en cours et avancent normalement.

Bail précaire au profit d'un commerçant

M. le Maire rappelle les informations données lors du dernier conseil concernant un local situé au 4, rue des Templiers. Il précise que des travaux d'aménagement et de mise aux normes sont indispensables pour permettre l'installation de Mr Pascal Lamandé, commerçant en pizzeria. Il est donc nécessaire de prévoir l'établissement d'un bail à titre précaire de ce local pour l'exploitation d'un fonds de commerce de pizzeria – plats à emporter.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'établir un bail à titre précaire de 23 mois et de fixer le loyer à 180 € à compter du 1^{er} mai 2014 puis à 300 € à compter du 1^{er} juillet 2014.

Le conseil municipal, après délibération :

- décide d'établir un bail précaire de 23 mois ans à Monsieur Pascal LAMANDE moyennant un loyer mensuel comme indiqué ci-dessus payable par avance le 5 de chaque mois à Monsieur le Trésorier Municipal.

- fixe la date de début du bail au 1^{er} mai 2014

- précise qu'une caution d'un montant égal à un mois de loyer sera demandée.
- précise que le bail à titre précaire sera établi par SCP VIVIEN, Notaire à Elven et que les frais en résultant seront pris en charge par moitié entre les parties.
- autorise Monsieur Le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette opération.

- **Maison de santé** : Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet de 12 logements sociaux avec le projet de locaux au rez-de-chaussée pour la maison de santé dans le quartier des jardins de Salomé a été programmé pour 2014.

- Plan Local d'Urbanisme : approbation de la modification n° 1

Par délibération du conseil municipal du 5 décembre 2013, le conseil municipal a fixé les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU approuvé le 06/09/2007.

Le Plu nécessitait en effet d'évoluer pour adapter le règlement du PLU en vue d'assurer une meilleure instruction des autorisations d'urbanisme.

Le projet a été transmis au préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées à l'article L121-4.

Un avis a été formulé par l'Etat.

Conformément à l'article L123-13-3 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et les avis des PPA ont été mis à disposition du public pendant un mois (du 27 janvier au 28 février 2014) à la Mairie.

Un cahier permettant au public de consigner ses observations a été ouvert.

L'information du public quant à la mise à disposition des dossiers a été assurée par voie de presse dans Ouest France du 23 janvier 2014 et par affichage à la Mairie.

Une remarque qui ne concerne pas le dossier a été consignée sur le cahier d'observation.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le projet de modification simplifiée n°1 en prenant en compte l'avis des services de l'Etat.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13-1 et suivants, en particulier l'article L 123-13-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06/09/2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2013 décidant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°1 du 27 janvier au 28 février 2014

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées

Considérant que le projet de modification simplifiée a été ajusté pour prendre en compte l'avis de l'Etat;

Considérant que la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE D'APPROUVER LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANSIME telle qu'elle est annexée à la présente.

Monsieur le Maire précise en outre que :

- La présente délibération deviendra exécutoire :
 - Dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci ne notifie aucune rectification à apporter à la présente modification ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications;
 - Après l'accomplissement des mesures de publicité décrites ci-dessous.
- La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme :
 - d'un affichage en mairie durant un mois,
 - d'une insertion dans un journal.

Conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme devenu exécutoire sera tenu à la disposition du public en mairie, à la Préfecture du Morbihan aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

La présente délibération, accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié par cette modification simplifiée n°1 qui lui est annexé, est transmise au Personnes Publiques Associées.

Modification des statuts du SDEM

Vu les statuts du syndicat adoptés le 20 janvier 1965 et modifiés le 10 novembre 2004, le 19 décembre 2006 et le 7 mars 2008.

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle et notamment son article 57.

Vu l'article L 5211-20 du CGCT

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Par délibération de son Comité Syndical en date du 12 décembre 2013, le SDEM a lancé une procédure d'adaptation de ses statuts.

Cette adaptation porte sur l'intégration d'une nouvelle compétence optionnelle que peuvent lui transférer ses communes membres en matière d'infrastructures de charge pour véhicules électriques.

La proposition d'adaptation des statuts faite ci-après a donc pour but de permettre au SDEM de répondre opportunément à la demande de certains adhérents. Les communes restent, à terme, libres de leur choix puisqu'il s'agit de compétences dites « à la carte » qu'elles pourront ensuite décider ou pas de transférer au syndicat.

Il est proposé d'insérer aux statuts actuels un article 3.2.5 intitulé : *Infrastructures de charges pour les véhicules électriques ou hybrides*

« le syndicat exerce en lieu et place des communes qui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L 2224-37 du CGCT

- *création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.*
- *mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ».*

Il s'agit pour le SDEM de répondre aux communes qui le solliciteraient et de contribuer ainsi à l'équipement des communes morbihannaises en matière d'infrastructures de charge.

Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

La décision préfectorale de modification sera subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par le CGCT.

Il convient à ce jour que le conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par le SDEM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Approuve** la modification proposée des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, selon les dispositions de l'Article L5211-20 du C.G.C.T. ;
- **Précise** que la présente délibération sera notifiée au Président du **SDEM**

Rapport des commissions

M. Louessard fait part du succès de la fête de la crêpe et remercie les bénévoles de la bibliothèque et de Copiannote.

C ; le Jallé a participé à différentes réunions (AES, LAEP, ALSH interco...)

J. Aubry fait savoir que les travaux de la ligne EDF à Rangogo sont en cours. En ce qui concerne la carrière de Kerbihan, l'entrepreneur s'est engagé à remettre le terrain en état dans un délai de 6 mois.

Michel Louessard remercie les bénévoles de la bibliothèque et de Copiannote.

Claude Le Jallé tient à remercier les collègues élus et les bénévoles qui ont travaillé avec lui, notamment au sein de la commission des affaires scolaires et sociales.

Frédéric Bon remercie la municipalité et René MAZIER pour la confiance qu'il lui a accordé même si ces derniers temps il était moins présent.

Emile Guillot, Blaise Mayanga, Gwénaél Le Floch, Maryvonne Dos Santos, Christine Morio, Béatrice Thomazo remercient sincèrement René MAZIER pour la confiance accordée. Ils précisent avoir appris beaucoup de choses et qu'il n'est pas toujours facile de faire avancer les dossiers aussi vite qu'on le souhaite.

René MAZIER prend la parole et remercie à son tour l'équipe municipale pour le travail accompli. Il se souvient de ces 25 années en tant que maire et souhaite à toutes et tous une bonne suite à Treffléan.
